

Arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif

01/08/2016

Cet arrêté vient préciser les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif. Il fixe en annexe le cahier des charges relatif à l'utilisation de ces tests, le modèle de dossier de demande d'autorisation complémentaire, les modalités de formation des personnels et les bonnes pratiques et recommandations encadrant leur utilisation. Il entre en vigueur le 1er septembre 2016.